

**OPERATION RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE MAJEURE ET TRAVAUX DE LA PASSERELLE
DE L'AVRE : AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER
L'AVENANT N°1 DU MARCHE 16S0133**

Délibération 2018-051

Exposé

L'aqueduc de l'Avre achemine vers Paris les eaux captées dans les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir pour être traitées dans une usine située à Saint-Cloud. Environ 100 000 mètres cubes d'eau par jour sont ensuite stockés dans le réservoir de Saint-Cloud. Une conduite de transport en sortie du réservoir traverse une partie de la commune de Saint-Cloud dans une galerie enterrée puis dans un pont-aqueduc. Cet ouvrage est constitué de maçonnerie de meulière jusqu'à la route départementale 7, puis franchit la Seine par une passerelle métallique jusqu'au bois de Boulogne. La conduite d'origine, de 1500 millimètres de diamètre, était en acier riveté.

Cette conduite très fuyarde était devenue difficile à réparer, compte tenu de son âge et de son état. Afin de sécuriser l'alimentation de l'Ouest parisien et de supprimer les nuisances pouvant affecter les riverains, notamment en période hivernale, il a été décidé de renouveler cette conduite d'intérêt stratégique, cette opération étant inscrite au plan pluriannuel d'investissement.

Pour ce faire, un arrêt d'eau de la conduite a été programmé entre septembre 2017 et septembre 2018.

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine avait par ailleurs le projet d'élargir la route départementale 7 de 3 à 4 voies, à Suresnes et Saint-Cloud. Le nouveau profil routier impactait l'une des piles de la passerelle, à l'intersection de l'avenue de l'aqueduc et le quai Marcel Dassault, et nécessitait de modifier le génie civil de la passerelle.

Compte tenu de la convergence des intérêts entre les deux projets, le conseil départemental s'est engagé à prendre en charge le financement des études relatives à la modification du génie civil de la passerelle et, en application de la délibération du Conseil d'administration du 24 septembre 2013, une convention de financement d'études a été signée le 3 décembre 2013.

Les études étant achevées, le conseil départemental s'est engagé à prendre en charge le financement des travaux de modification du génie civil de la passerelle directement liés à l'élargissement de la route départementale 7.

Les travaux de renouvellement de la conduite sont réalisés sur un linéaire total de 810 mètres. Ils comprennent la réalisation de puits de service, la dépose de l'ancienne conduite et la repose d'une conduite neuve d'un diamètre optimisé à 1200 millimètres. Ces travaux nécessitent la mise en place d'un échafaudage au-dessus de la Seine.

Par la délibération n° 2016-078 du 4 octobre 2016, le Conseil d'administration a autorisé le représentant légal de la régie à signer la convention de financement de travaux avec le département des Hauts-de-Seine pour la modification de la passerelle de l'Avre et des ouvrages dotés à Eau de Paris concernés par le projet d'aménagement de la route départementale 7, quai Marcel Dassault à Saint-Cloud, à publier les avis d'appel public à la concurrence pour la modification du génie civil de la passerelle et pour le renouvellement de la conduite sur un linéaire total de 810 mètres, et à signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues.

Les montants respectifs des marchés notifiés sont :

- de 1 520 400 euros hors taxes pour le marché de modification du génie civil de la passerelle pour l'élargissement de la route départementale 7 (marché 16S0021 notifié le 21 juillet 2017 au groupement RAZEL BEC (mandataire)/BAUDIN CHATEUNEUF/FRANKI FONDATION) avec un financement intégral par le département des Hauts-de-Seine ;
- pour l'opération de renouvellement de la conduite :
 - o D'une part de 1 878 409 euros hors taxes pour le marché 15S0226 portant sur la partie située en galerie pour un linéaire de 485 m, notifié le 28 février 2017 au groupement AXEO (mandataire) / ATP / EHTP ;
 - o D'autre part de 1 703 212 euros hors taxes pour le marché 16S0133 portant sur la partie située en franchissement de la Seine et de la route départementale 7, notifié le 24 avril 2017 au groupement EHTP (mandataire) / AXEO / ATP.

Par la délibération n°2018-031 du 25 mai 2018, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à signer :

- l'avenant n°1 au marché 16S0021 relatif à la modification du génie civil de la passerelle pour l'élargissement de la route départementale 7 pour un montant de 120 500 € HT, soit 7,93 % par rapport au montant initial du marché ;
- l'avenant n°1 au marché 15S0226 relatif au renouvellement de la conduite de la passerelle de l'Avre (zone galerie) pour un montant de 42 000 € HT, soit 2,24 % par rapport au montant initial du marché.

La passation d'un avenant au marché 16S0133 est également nécessaire afin de prendre en compte le surcoût lié à la présence d'amiante.

Lors de la phase d'études, il n'avait pas été détecté d'amiante sur les conduites et les ouvrages accessibles. En revanche, après la mise en place d'un échafaudage sur la Seine, les investigations complémentaires réalisées sur les conduites jusqu'alors inatteignables ont mis en évidence la présence d'amiante sur les joints, les ceintures et les supports. Ceci a nécessité la rédaction d'un plan de retrait en « sous-section 3 », la mise en place de matériels spécialisés afin d'isoler la zone de travail, la dépose et le traitement des pièces selon la réglementation relative aux risques d'exposition à l'amiante, ainsi que le traitement des déchets dangereux.

Le montant de cet avenant est de 191 520,00 euros HT, soit 11,25 % du montant initial du marché.

Cet avenant prévoit les dispositions de renonciation à recours du maître d'ouvrage et du titulaire pour tout événement antérieur à la notification des avenants.

Cet avenant ne modifie pas le budget de l'opération.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'avenant n°1 au marché 16S0133 relatif au renouvellement de la conduite de la passerelle de l'Avre (zone franchissement de la Seine et de la route départementale 7).

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Conseil d'administration approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché 16S0133.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 16S0133 avec le groupement EHTP (mandataire) / AXEO / ATP.

ARTICLE 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2018 et suivants – section investissement chapitre d'opération 103.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : - 6 JUIL. 2018

Affiché au siège de la régie le : - 9 JUIL. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : - 9 JUIL. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : - 9 JUIL. 2018


Le Directeur Général
Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

